



Nationalite francaise refus

Par **mouss**, le **14/03/2010** à **18:38**

Bonjour, je suis en France depuis 1979 j'ai effectué une demande de nationalité française en mai 2009 j'ai reçu une réponse négative le 12/03/2010 (ajournement 24 mois) motif condamnation pour conduite avec permis étranger en 2006 amende 200€ payée j'avais demandé au tribunal de m'effacer cette condamnation de mon bulletin 2 le tribunal me l'avait accordé - je fais un recours au près du tribunal administratif ou un recours gracieux merci

Par **chris_idv**, le **14/03/2010** à **22:22**

Bonjour, 1979 >> 2009 = 30 ans. Donc vous n'avez pas passé le permis de conduire français alors que vous êtes en France depuis ... 30 ans ?! Le fait d'effacer le bulletin n°2 du casier judiciaire est une mesure permettant de faciliter la réintégration sociale d'une personne condamnée pénalement, vis à vis d'un employeur essentiellement. L'inscription des condamnations persiste sur les autres bulletins du casier judiciaire ... qui eux restent accessibles aux fonctionnaires lors de l'enquête en vue d'acquiescer la nationalité française. Cordialement,

Par **mouss**, le **15/03/2010** à **11:38**

j'avais un permis étranger et jamais je n'ai eu de pb et pourtant j'ai été contrôlé plein de fois. ma question est est-il judicieux de faire un recours, et cette condamnation va me suivre jusqu'à quand ? merci

Par **Cleyo**, le **15/03/2010** à **12:24**

Bonjour, rnrnLa vraie question est : est-il judicieux de conduire depuis 30 ans sans permis. Car vous ne pouvez soutenir ignorer que vous devez échanger votre permis étranger dans l'année qui suit votre installation en France. rnrnRouler avec un permis étranger depuis ce temps relève donc à mon sens de la plus parfaite mauvaise foi. rnrnLa jurisprudence en matière de naturalisation est sans pitié. Vous avez été condamné, et en plus la condamnation est récente (2006). Aucune chance donc d'obtenir satisfaction devant le juge. rnrnQuand à savoir combien de temps cela va vous suivre, en principe les motifs justifiant un ajournement ne sont pas repris ensuite. Votre prochaine demande, dans 2 ans, ne fera plus état de ça, vous serez tranquille. rnrnCela étant, et si ce n'est déjà fait, je vous conseille de passer votre permis. Le fait que vous soyez contrôlé plein de fois ne veut pas dire qu'un jour où l'agent sera plus futé et moins bien luné que ses collègues, il ne vous convoque pas encore devant le Tribunal correctionnel. Qui vous condamnera un peu plus que la première fois. rnrnCleyo

Par **mouss**, le **15/03/2010** à **13:22**

j'ai repassé et obtenu mon permis depuis fevrier 08rnrnpar contre il n'y a aucune mauvaise foi j'ignoré la loirnrnrnmerci